

ECPM France

5, rue primatice
F - 75013 Paris
T.: + 33 01 47 07 61 60
E.: + 33 01 47 07 65 10
ecpm@abolition-ecpm.org
Association loi 1901

SIRET 43350831400013 / APE 913E

PAS D'HOMO À L'ÉCHAFAUD!

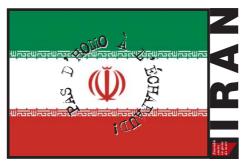
Marchons ensemble contre la peine de mort pour les homosexuels

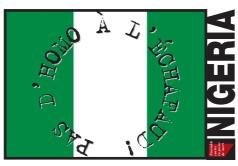
Gay Pride Paris - 24 juin 2006





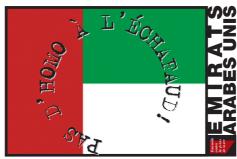


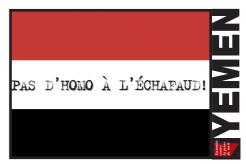












DOSSIER DE PRESSE

Communiqué de Presse • Pétition • Gay Pride 2005 en Images •
 ECPM: Qui sommes-nous ? • Annexes : Fiches pays

www.abolition.fr



Communiqué

PAS D'HOMO À L'ÉCHAFAUD!

Marchons ensemble contre la peine de mort

Pour la deuxième année consécutive, Ensemble contre la peine de mort participera à la Marche des fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans pour dénoncer les pays dans lesquels l'homosexualité et autres minorités sexuelles sont encore aujourd'hui passibles de la peine capitale.

Iran

Soudan • Yémen • Mauritanie Émirats Arabes Unis • Arabie Saoudite Afghanistan • Pakistan • Nigeria

Bourreaux d'homos!

En Iran, Mokhtar N., 24 ans, et Ali A., 25 ans, ont été pendus au mois de novembre 2005, dans la ville de Gorgan, au nord-est de l'Iran, (bord de la mer Caspienne). Ces deux hommes avaient été jugés coupables du crime de « lavat ». Le code pénal iranien, basé sur la Sharia, définit le lavat comme des actes sexuels entre hommes. Les actes avec pénétration entre hommes adultes sont punis de la peine de mort par la loi iranienne, tandis que les actes sexuels entre hommes ou entre femmes adultes sans pénétration sont punis de coups de fouet jusqu'à la quatrième condamnation, à partir de laquelle ils sont punis de mort.

Ces condamnations engendrent une atmosphère de terreur parmi les homosexuel(le)s en Iran.

Pour Mokhtar, Ali et tous les autres, venez faire entendre votre voix avec le char ECPM.

 Le char ECPM, défilera afin de sensibiliser un public venu fêter avec fierté ce qui ailleurs est condamné: l'homosexualité! Bénévoles, volontaires et anonymes marcheront ensemble vêtus de blanc contre l'exécution des homosexuels, crime horrible, dégradant et inhumain. Des silhouettes blanches pendues à neuf potences, un camion équipé de sono, des dizaines de milliers de tracts, accompagneront cette action.

- À l'occasion de cette campagne, un clip audio libre de droit, a spécialement été créé pour ECPM et est à la disposition des radios, télévisions et quiconque souhaiterait le diffuser le 24 juin 2006. Vous pouvez l'écouter sur www.abolition.fr
- ECPM engage à signer sa pétition
 « Pas d'homo à l'échafaud ». Elle invite
 les participants de la Marche et l'ensemble
 des citoyens à « affirmer leur solidarité et
 leur soutien aux homosexuels qui sont
 arrêtés, emprisonnés voire condamnés à
 mort et exécutés dans le monde ».
- De Montparnasse à la place de la Bastille, la marche des fiertés gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles attend près d'un demi million de personnes.

CONTACTS

PRESSE

Michel Taube

Tél.: 06 63 86 14 40 E-mail:

mtaube@abolition.fr

COORDINATION VOLONTAIRES **Olivier Casamayou**

Tél.: 06 15 73 11 27 E-mail: oliviercasamayou@ yahoo.fr



Pétition

PAS D'HOMO À L'ÉCHAFAUD!

Pour soutenir cette
campagne et les actions
d'ECPM,
i'envoie un don:

20€
50€

100€

autre	:

Je	souha	aite	adhérer
ÀE			

50€	Membre
30€	Chômeur

étudiant		
	70€ Couple	

1000€

Personne morale

Pétitions et chèques à adresser à ECPM 5, rue primatice F 75013 Paris Fax: 01 47 07 65 10 Par la présente, j'affirme ma solidarité et mon soutien aux homosexuels et autres membres de minorités sexuelles qui sont arrêtés, emprisonnés voire condamnés à mort et exécutés dans le monde.

Iran, Arabie Saoudite, Afghanistan, Mauritanie, Soudan, Nigeria (États du nord), Yémen, Pakistan, Émirats Arabes Unis, dans ces 9 pays, les homosexuels encourent la peine de mort du seul motif de leur homosexualité.

Cela ne peut plus durer! Affirmer et vivre librement son orientation sexuelle n'est pas un crime et ne devrait nullement avoir sa place dans un code pénal.

Au nom de la liberté et des droits humains les plus élémentaires, valables pour toutes les femmes et tous les hommes, je demande à la communauté internationale d'agir avec la plus grande vigueur pour que les derniers pays qui prévoient ainsi la peine de mort réforment leur code pénal et, dans cette attente, commuent les condamnations à mort et libèrent les prévenus arrêtés parce qu'ils sont homosexuels.

Je, soussigné(e), NOM:	Signature
PRENOM: ADRESSE: E-MAIL:	
Je, soussigné(e), NOM: PRENOM: ADRESSE: E-MAIL:	Signature
Je, soussigné(e), NOM: PRENOM: ADRESSE: E-MAIL:	Signature
Je, soussigné(e), NOM: PRENOM: ADRESSE: E-MAIL:	Signature

ECPM adressera une copie de la pétition et des signatures aux autorités des États mentionnés dans le texte, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, M Kofi Annan et à la Haut-commissaire des droits de l'homme de l'ONU, Mme Louise Arbour.



Gay Pride 2005 EN IMAGES

















ECPM

QUI SOMMES NOUS?

Créée en France en 2000 par Michel Taube, ECPM regroupe près de 200 adhérents et de nombreux donateurs, dont des Barreaux (Paris, Rennes, Bordeaux, Marseille, Lille, Chambéry, Caen, Ordre des Barreaux belge francophone...), des collectivités locales (Rennes, Région Basse-Normandie), des personnalités (Robert Badinter, Catherine Deneuve, Bianca Jagger, Corinne Lepage, Ari Vatanen, Nöel Mamère, Christiane Taubira...). ECPM est également présente à Montréal.

Promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort par une politique globale et internationale, tel est le credo d'ECPM. À la charnière de la défense des droits humains et d'une conception humaniste de la justice pénale, ECPM contribue à faire de la peine de mort et de son abolition un enjeu des relations internationales et, ainsi, à promouvoir la mondialisation des droits humains.

ECPM s'efforce de faire pression sur les 80 pays qui s'arrogent encore le droit de mettre à mort des individus, le plus souvent de façon discriminatoire et au terme de procès non équitables.

L'association n'exprime aucune hostilité envers les peuples dont les États appliquent la peine de mort et est convaincue que tout État peut rendre justice sans recourir à la peine de mort, que ce soit en Chine, en Arabie Saoudite, aux États-Unis ou à Cuba. En quatre ans, ECPM a organisé deux Congrès mondiaux contre la peine de mort (Strasbourg, juin 2001 et Montréal octobre 2004), conférences qui s'imposent comme LE rendez-vous triennal de la communauté des abolitionnistes. Nous avons également fondé et animons la Coalition mondiale contre la peine de mort qui regroupe la plupart des acteurs abolitionnistes, laquelle a instauré le 10 octobre de chaque année la Journée mondiale contre la peine de mort.

Que ce soit à Paris ou Montréal, avec nos correspondants en France et dans le monde ou via le site Internet www.abolition.fr, ECPM vous propose des actions concrètes: correspondre avec des condamnés à mort, appuyer les avocats spécialisés dans la défense des condamnés à mort, mobiliser les parlementaires, les O.N.G., les magistrats, les syndicats dans votre entourage, diffuser des pétitions et les publications de l'association, autant d'actions à la portée de tous les volontaires. Parce que le procès de la peine de mort ne doit jamais cesser, ECPM développe également un programme pédagogique pour rappeler, notamment aux jeunes générations des pays qui ont déjà aboli, les raisons de l'abolition.

CONTACTS

PRESSE

Michel Taube

Tél.: 06 63 86 14 40

E-mail:

mtaube@abolition.fr

ECPM

Emmanuel Maistre

Tél.: 01 47 07 61 60 Fax: 01 47 0 7 65 10

E-mail:

emmanuel.maistre@laposte.net

COORDINATION VOLONTAIRES

Olivier Casamayou

Tél.: 06 15 73 11 27

E-mail

oliviercasamayou@yahoo.fr



IRAN (République islamique d')

Dernière exécution : 5 janvier 2005



Le système juridique de l'Iran se base sur les principes islamiques. L'Iran prévoit la peine de mort pour l'homicide, le vol à main armée, le viol, le blasphème, l'apostasie, la conspiration contre le gouvernement, l'adutère, la prostitution, l'homosexualité, les délits liés à la drogue (possession de plus de 30 grammes qu'héroïne ou de 5 kilos d'opium).

De 1991 à 2001, environ 5000 dealers de drogue ont été exécutés en Iran, et plus de 90 000 personnes, soit environ 60% de la population carcérale du pays, est en prison pour délits de drogue. Le pays totalise environ 2 millions de personnes dépendantes à l'opium et à l'héroïne et les chiffres sont en croissance continue. Selon les mêmes autorités, qui cependant ne fournissent pas de statistiques officielles, beaucoup d'exécutions en Iran sont relatives à des délits de drogue, mais les observateurs des droits humains estiment que nombre de personnes exécutées pour des délits communs, et notamment pour des délits de drogue, sont en réalité des opposants politiques.

La loi islamique (art. 179 de la Loi sur les Punitions Islamiques) défend la consommation de boissons alcooliques, punie par des coups de bâton et par la peine de mort pour quiconque violerait cette disposition pour trois fois. La Sharia iranienne ne prévoit pas seulement la peine de mort, elle prévoit également des coups de fouets en cas de rapports sexuels avant le mariage, des coups de bâton pour qui consommerait de l'alcool, et l'amputation des mains et des pieds pour les maraudeurs. Il ne s'agit pas là de cas isolés et ces actes se produisent en violation flagrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques auxquels l'Iran a adhéré et qui interdisent de telles pratiques.

En décembre 2003, le parlement iranien a approuvé une loi établissant des tribunaux spéciaux pour juger les

mineurs et écartant l'exécution de personnes de moins que 18 ans au moment des faits. La proposition qui, après approbation du parlement, doit être approuvée par l'organe supérieur du contrôle législatif, le Conseil des Gardiens, épargnerait même aux mineurs l'emprisonnement à vie et les coups de fouet.

Selon la loi islamique, les parents de la victime d'un délit peuvent demander une compensation en argent (« le prix du sang »), gracier l'auteur des faits ou permettre que l'exécution de la peine ait lieu. La loi iranienne établit que le « prix du sang » d'une femme est la moitié de celui d'un homme. En outre, s'il tue une femme, un homme ne pourra pas être exécuté, même si il a été condamné à mort, sans que la famille de la femme ait d'abord payé à celle de l'assassin la moitié de son prix du sang.

Le 27 décembre 2003, après un verdict favorable émis par le leader suprême Ayatollah Ailes Khamenei, est entrée en vigueur une loi du Parlement votée en janvier et qui garantit aux minorités non musulmanes le droit au même « prix du sang » que les musulmans, qui actuellement correspond à 150 millions de riyals (18 750 dollars). Le prix du sang pour la vie d'une femme continuera cependant à être la moitié de celui d'un homme.

Les exécutions se produisent habituellement par pendaison, mais aussi parfois par lapidation. Dans ce cas, le condamné est enveloppé des pieds à la tête dans un vêtement blanc et enterré (la femme jusqu'aux aisselles, l'homme jusqu'à la taille); un chargement de pierres est livré sur le lieu de l'exécution et les fonctionnaires en charge - voire parfois même dans certains cas de simples citadins autorisés par les autorités accomplissent l'exécution. L'art. 104 du Code Pénal établit que « les pierres ne doivent pas être assez grandes pour provoquer la mort avec un ou deux



coups », afin que la mort soit lente et douloureuse. Si le condamné réussit à survivre, il restera emprisonné au moins 15 ans, mais il ne sera pas exécuté.

La lapidation frappe surtout les femmes et est critiquée au sein même du pays. L'ex Président, l'ayatollah Akbar Hashemi Rafsanjani, la définit comme une pratique arriérée employée par les juges des zones rurales. Les défenseurs de la lapidation soutiennent que les preuves nécessaires pour prouver l'adultère (4 témoins hommes) en font une peine très rarement prononcée. Le 27 mai 2003, le Grand Ayatollah Naser Makarem Shirazi a émis un édit religieux qui impose aux juges de ne pas commander d'exécutions par lapidation. L'édit va dans le sens d'une élimination à terme de cette pratique controversée.

A la fin 2002, la magistrature avait émis des ordres provisoires pour que les juges sanctionnent l'adultère avec des peines différentes, mais la mesure, pour devenir une loi définitive, requiert le vote du Parlement, puis l'approbation des organes de contrôle législatif, le Conseil des Gardiens et le Conseil d'Arbitrage. Par ailleurs, la punition alternative destinée à la remplacer n'est pas clairement précisée.

Selon le Conseil National de la Résistance Iranienne, 25 personnes, dont 17 femmes, ont été condamnées à la lapidation lorsque Khatami a accédé à la Présidence en 1997. Deux personnes, un homme et une femme, ont été lapidées en 2002.

Chaque année, l'Iran figure parmi les premiers paysbourreaux du monde. La Chine est de loin le pays qui condamne le plus de personnes, mais rapportée à la population, la peine de mort en Iran est presque aussi importante qu'en Chine.

En 2003 au moins 154 exécutions ont été enregistrées, parmi lesquelles celles d'une femme et d'un mineur. Ces chiffres sont en diminution par rapport à l'année 2002 qui avait vu l'exécution d'au moins 316 personnes, parmi lesquelles une femme tuée par lapidation, mais il est plus probable que le nombre réel soit bien plus élevé. Les autorités ne fournissent pas de statistiques officielles, et les chiffres rapportés sont basés sur les seules nouvelles publiées par les journaux iraniens, qui ne rapportent évidemment pas toutes les exécutions.

L'Iran a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques; la Convention sur les Droits de l'Enfant; et signé le Statut de la Cour Pénale Internationale.



ARABIE SAOUDITE

Dernière exécution : 2005



L'Arabie Saoudite pratique une interprétation rigide de la loi islamique, et prescrit la peine de mort pour l'homicide, le viol, le vol à main armée, le trafic de drogue, la sorcellerie, l'adultère, la sodomie, l'homosexualité, le vol sur autoroute, le sabotage, et l'apostasie (renoncement à l'Islam).

L'Arabie Saoudite est l'un des pays qui exécute le plus dans le monde, aussi bien en termes absolus qu'en pourcentage de sa population: au cours des 22 dernières années, environ 1500 personnes ont été exécutées, avec un record de 191 exécutions en 1995.

Près des deux tiers des personnes exécutées sont des étrangers. Beaucoup d'exécutions sont infligées pour des homicides et des viols, mais un bon nombre de délits non violents restent punis par la décapitation : c'est le cas notamment de l'apostasie, de la sorcellerie, des violences sexuelles et des délits touchant à l'usage de la drogue.

La justice saoudienne est particulièrement rigide avec les travailleurs étrangers, et notamment avec ceux provenant des pays pauvres du Moyen Orient, de l'Afrique et de l'Asie, qui représentent près d'un quart de la population saoudienne.

Les travailleurs immigrés sont plus vulnérables aux abus de leurs patrons et des autorités: en cas d'arrestation, ils sont aisément abusés car forcés à signer un aveu en langue arabe, que bien souvent ils ne comprennent pas. Les travailleurs immigrés sont fréquemment torturés et plus souvent maltraités, exécutés, flagellés ou

amputés que les citoyens saoudiens. Dans bien des cas, ils ne savent même pas que leur procès est terminé et qu'ils sont condamnés à mort. Les suppliciés peuvent comprendre ce qui leur arrive seulement au tout dernier instant, lorsqu'un grand nombre de policiers fait irruption dans la cellule, appelle la personne par son nom et la traîne dehors.

Des organisations humanitaires dénoncent l'absence, en Arabie saoudite, de garanties aux procès. L'assistance d'un avocat avant le procès et la représentation légale en salle est régulièrement déniée aux prévenus. Pourtant, en 2002, l'Arabie Saoudite a permis pour la première fois la visite du Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges.

En Arabie saoudite, les exécutions se produisent en public et par décapitation. Elles sont effectuées dans des cours aux abords des mosquées les plus fréquentées des principales villes du pays, après la prière du vendredi. Le condamné est conduit dans la cour, les mains liées et forcé à s'agenouiller devant le bourreau, lequel brandit une longue épée au milieu des cris de la foule qui hurle « Allah Akbar! » (« Dieu est grand »).

82 exécutions ont eu lieu en 2001, au moins 49 en 2002, et 52 en 2003 - dont celle d'une femme.

L'Arabie Saoudite a ratifié la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants.



MAURITANIE

Dernière exécution : 1987



Le système juridique de la Mauritanie se base à la fois sur la Common Law britannique, sur la loi islamique et sur certaines normes tribales. Sont punis de la peine de mort les délits de haute trahison, d'homicide prémédité, et de torture; mais depuis 1980, avec l'introduction de la loi islamique, il faut également y ajouter l'apostasie, l'homosexualité et le viol.

La Mauritanie est considérée comme abolitionniste de fait, la dernière exécution remontant à 1987, à l'encontre de trois officiers condamnés pour tentative de coup d'État. La dernière condamnation à mort a été émise le 13 décembre 2002. La Mauritanie exécute par pendaison et fusillade.

La Mauritanie a voté contre la résolution contre la peine de mort de la Commission des droits de l'homme à Genève le 21 avril 2004.

La Mauritanie a ratifié la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Charte africaine des Droits de l'homme.



YÉMEN



Le Yémen applique la peine de mort pour une série de délits parmi lesquels le viol, l'homicide, les délits sexuels et les actes contraires à l'Islam.

Les articles 263 et 264 du Code Pénal de 1994 prescrivent 100 coups de fouet pour des rapports sexuels en dehors du mariage; les articles 283 et 289 en prescrivent 80 pour la consommation d'alcool et pour la diffamation.

En cas d'adultère, la peine est la lapidation.

L'article 125 du Code prévoit également la peine capitale pour des actes contraires à l'indépendance du pays, à son unité et à son intégrité territoriale.

Le nouveau Code Pénal a élevé à 18 ans l'age minimum auquel une personne peut être condamnée à mort, alors que le Yémen fut l'un des rares pays à exécuter des mineurs dans les années 90 (y compris un garçon de 13 ans en 1993).

Le 3 août 1998, un décret présidentiel a étendu la peine de mort aux membres des bandes qui se sont livrées au vol et au brigandage, ainsi qu'au pillage de propriétés publiques ou privées. La peine de mort peut également être appliquée aux ravisseurs.

L'ordre d'exécution doit être ratifié par le président, puis l'exécution se déroule en public, avec le condamné étendu le visage contre terre et exécuté d'un coup de fusil.

Près de 1000 personnes sont dans les couloirs de la mort du Yémen; en 2001, 80 exécutions ont eu lieu, 10 en 2002, et au moins 7 en 2003.

Le Yémen a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques; la Convention sur les Droits de l'Enfant; la Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants.



ÉMIRATS ARABES UNIS

Dernière exécution : 2002



Aux Émirats arabes unis, les délits capitaux sont l'homicide, le viol, la haute trahison, le vol aggravé, l'apostasie, la vente et, depuis 1995, le trafic de drogue.

Selon la loi islamique, les membres de la famille de la victime peuvent demander la peine de mort à l'encontre

de l'accusé reconnu coupable, mais peuvent également renoncer à un tel droit en échange d'une indemnité, appelé le « prix du sang ».

Les Émirats arabes unis ont ratifié la Convention sur les Droits de l'Enfant

Ensemble contre la peine de mort

PAKISTAN

Dernière exécution : 2005



Au Pakistan, font partie des délits capitaux: l'homicide prémédité, le vol, le détournement aérien, le trafic d'armes, le trafic de drogue et le viol en bandes. La peine capitale a même été étendue à plusieurs circonstances détaillées dans la Sharia, comme les rapports sexuels extraconjugaux et le blasphème.

La loi contre le blasphème a été introduite au Pakistan en 1985, prévoyant la peine de mort pour quiconque offense le prophète Mahomet, d'autres prophètes ou les écritures sacrées. Bien que beaucoup de condamnations soient ensuite annulées en appel par les hautes cours, beaucoup de chrétiens et de musulmans accusés de blasphème ont été tués par des fanatiques religieux en prison ou dans des gares de police.

En outre, une série d'ordonnances Hudud (punitions coraniques) a été adoptée en 1979 sous la dictature du Générale Tante dans le cadre de son programme d'islamisation du pays, comprenant la lapidation ou une peine de 100 coups de fouet pour la fornication, l'amputation pour le vol et le viol à main armée, et les coups de fouet pour la consommation d'alcool ou de drogue. La disposition la plus controversée prévoit qu'une femme doive présenter quatre témoins pour prouver qu'elle a été violée; dans le cas contraire elle risque l'incrimination pour adultère.

Les lois hudûd s'appliquent à toutes les régions et sont même au-dessus de la législation concernant les mineurs. Le trafic d'enfants peut entraîner la peine de mort. La mort est également l'unique punition prévue pour les personnes reconnues coupables de viol en bandes impliquant au minimum 2 auteurs. La contrebande de plus d'un kilo d'héroïne entraîne aussi une condamnation à mort.

Dans de nombreuses régions reculées du Pakistan, qui restent rurales et où les lois tribales et féodales sont encore dominantes, on continue à appliquer le jury tribal, auquel la population recoure de préférence à la police pour les cas de disputes intertribales ou rela-

tives à l'« honneur ». Selon les règles tribales, les femmes sont considérées comme la propriété des hommes et une accusation d'« infidélité » est punie de mort. En effet, une femme suspecte de relations extraconjugales est déclarée kari (pécheresse) et l'honneur demande qu'un membre de la famille la tue.

Jusqu'à une période récente, pour un crime d'honneur la loi n'aurait pas prévu la peine capitale; le 26 octobre 2004, l'Assemblée Nationale a approuvé une loi qui prévoit la peine de mort dans les cas extrêmes de délit d'honneur et des peines de détention de sept ans à l'emprisonnement à vie. La loi attend l'approbation du Sénat pour entrer en vigueur. La loi a été modifiée après une longue protestation de la part de groupes pour les droits des femmes et les droits humains. Mais la situation n'a en réalité guère changé: selon la Commission des Droits Humains du Pakistan, des centaines de femmes sont tuées chaque année au Pakistan au nom de l'« honneur ».

La plupart des condamnations à mort depuis 1997 ont été émises par des tribunaux spéciaux contre-terroristes institués par le Gouvernement du Premier Ministre Nawaz Sharif pour faire face à l'augmentation d'actes terroristes dans le pays. Mais ces tribunaux ont été également progressivement investis de la poursuite des personnes accusées de délits politiques ou de crimes comme le viol en bandes ou la violence sur les enfants. Ces tribunaux doivent conclure le procès dans un délai d'une semaine et c'est ce même délai qui est concédé aux condamnés pour faire appel, requête qui à son tour devra être débattue dans un délai de 7 jours. Ces dispositions violent l'article 14 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, qui prescrit que chaque prévenu doit avoir le temps et les ressources adéquats pour préparer sa défense.

Les détenus pakistanais, en particulier ceux du couloir de la mort, vivent dans des cellules étroites et bon-



dées et sont victimes d'abus. Les 812 cellules des 30 couloirs de la mort du Punjab ont des cellules de 2,7 mètres sur 3, 6 mètres; jusqu'à douze personnes peuvent être incarcérées dans ces cellules. En règle générale, de trois à six personnes sont normalement détenues dans chaque cellule individuelle.

Le Pakistan est un des rares pays à avoir exécuté des mineurs dans les années 90. Le 1er Juillet 2000, le Président d'alors, Rafiq Tarar, a promulgué l'Ordonnance sur le Système de la Justice des mineurs (2000) qui abolit la peine de mort à l'encontre des mineurs, établit des procès ad hoc pour eux et autorise leur défense légale aux frais de l'Etat.

En décembre 2001, le Président Pervez Musharraf a émis un nouveau décret qui commuait en prison à vie toutes les sentences capitales à l'encontre des mineurs. Le décret est entré en vigueur avec sa publication dans la Gazette Officielle le 13 décembre 2001. Ces changements n'ont cependant pas mis fin à la peine de mort à l'encontre des mineurs. En effet, la loi de 2000 n'était pas rétroactive et ces changements

pouvaient être appliqués dans tout le pays sauf dans les « Aires Tribales Provincialement Administrées ». Ainsi, pendant que dans le reste du pays les enfants sont poursuivis en justice par des tribunaux pour les mineurs, dans les aires tribales ils sont poursuivis comme des adultes, sont parfois condamnés à mort et souvent détenus en prison avec des personnes adultes. Le 3 novembre 2001, Ailes Sher, 21 ans et alors que famille l'avait complètement abandonné depuis le jour de son arrestation en 1993, a été pendu pour un homicide commis lorsqu'il avait seulement 13 ans. Selon la Commission des Droits Humains du Pakistan, 20 hommes ont été exécutés en 2002, 45 en 2001, Selon la même source, 18 personnes ont été exécutées en 2003, par pendaison ou lapidation publiques. Au 23 mars 2004, 6593 personnes étaient détenues dans les couloirs de la mort pakistanais.

Le Pakistan a ratifié la Convention sur les Droits de l'Enfant.



AFGHANISTAN



Malgré la chute du pouvoir des Talibans après l'intervention américaine en Afghanistan en 2001, l'influence des leaders religieux sur le système judiciaire reste forte dans le pays. Le 4 janvier 2004, après 3 semaines de débats, les 502 membres de Loya Jirga ont promulgué la nouvelle constitution du pays. Aucune référence explicite à la Sharia n'est mentionnée dans les 160 articles qu'elle contient, mais l'Afghanistan est mentionné comme une « République Islamique », dans laquelle « Aucune loi ne peut être contraire à la croyance et aux recommandations de la religion sacrée de l'Islam ».

Il y a eu au moins 68 exécutions en 2001. En 2002, pour la première fois depuis de nombreuses années, aucune exécution n'a été recensée en Afghanistan et

il n'y a eu qu'une condamnation à mort. En 2003 il n'y a pas eu d'exécution pour la deuxième année consécutive et deux condamnations à mort ont été prononcées. Le 20 avril 2004 la première exécution depuis la chute du régime des Talibans a été effectuée, à l'encontre d'un ex commandant militaire condamné pour une vingtaine d'homicides et qui a été tué d'une balle dans la nuque.

L'Afghanistan a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques; la Convention sur les Droits de l'Enfant; la Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants.



SOUDAN

Dernière exécution : 2005



En conformité avec la loi de la Sharia, le Code Pénal soudanais prévoit des punitions corporelles comme les flagellations, les amputations, les lapidations et les crucifixions, en plus de l'exposition du corps en public après l'exécution.

Sur la base de l'article 146 du Code Pénal soudanais de 1991, n'importe qui commettant le délit d'adultère doit être puni de l'exécution par lapidation si le coupable est marié; de cent coups de fouet si le coupable n'est pas marié, tandis que l'homme célibataire peut être sujet, en plus des coups de fouet, à l'exil pendant un an.

Selon les articles 167 et 168, la peine pour le délit de vol à main armée, dite harrab, est la mort ou la mort suivie de la crucifixion.

L'article 171 établit que n'importe qui commet un vol (alsargha alhadiyha) peut être condamné à l'amputation de la main droite si la valeur des choses volées est égale ou supérieure à 4,25 grammes d'or.

De telles punitions sont incompatibles avec le droit humanitaire international et les obligations du Soudan, en particulier envers le Pacte international sur les droits civils et politiques que le Soudan a ratifié.

Une guerre civile a ravagé le pays pendant vingt ans, faisant 2 millions de victimes. En 2003, une autre guerre a éclaté dans la région du Darfour limitrophe au Tchad, qui a déjà provoqué 10 000 victimes et un million de réfugiés. L'organisation Human Rights Watch a accusé le Gouvernement soudanais d'avoir envoyé ses troupes pour appuyer les milices arabes dans le Darfour contre la population d'ethnie fur.

Sur la base de la loi sur l'état d'urgence de 1998, le Gouvernement a institué dans la partie occidentale du pays des tribunaux spéciaux composés de deux juges militaires et un civil pour poursuivre en justice les cas de banditisme. Les prévenus, qui ne bénéficient pas d'une défense légale adéquate, ont une semaine de délai pour faire appel au tribunal du district. Pourtant, des cas de personnes exécutées le lendemain de la sentence ont été rapportés.

L'article 33 de la nouvelle Constitution (émanant du Parlement, ratifiée par le Président et validée par un référendum populaire le 1er avril 1998) a abrogé la peine de mort pour les mineurs, que le Soudan était jusqu'en 1998 un des rares États à maintenir.

Selon l'Organisation Soudanaise contre la Torture (SOAT), entre mars 2003 et mars 2004, 71 personnes ont été condamnées à mort, dont au moins 10 ont été exécutées. Au total, au moins 13 exécutions ont eu lieu en 2003.

Le Soudan a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques et la Convention sur les Droits de l'Enfant, et signé la Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de la Cour Pénale Internationale (qui interdit le recours à la peine de mort).



NIGERIA (12 ÉTATS DU NORD)



Le Nigeria, dont le système juridique se base à la fois sur la Common Law britannique, sur la loi islamique et sur certaines normes tribales, prévoit la peine capitale pour le vol à main armée, l'homicide, l'escroquerie et les délits contre l'État. En 1999, 12 États du nord ont introduit dans leur Code Pénal la Sharia, suscitant l'indignation internationale avec les condamnations à la lapidation pour adultère de Safiya Hussaini et Amina Lawal. La première et pour l'instant dernière exécution sur la base de la Sharia s'est produite le 3 janvier 2002 à l'encontre de Yakubu Rodi, exécuté dans l'État de Katsina pour homicide. Entre-temps, différentes personnes condamnées pour vol ont subi une amputation des mains.

Avec la victoire aux élections présidentielles du février 1999, l'ex Général Olusegun Obasanjo a mis fin à 15 ans de régime militaire et réintégré le Nigeria dans le Commonwealth, dont il avait été retiré en 1995 après que le dictateur Abacha avait ordonné l'exécution de l'écrivain Ken Saro-Wiwa et de plusieurs activistes pour les droits de la minorité ogone. En janvier 2000, le Président Obasanjo a accordé la grâce aux condamnés dans l'attente de leur exécution depuis plus de 20 ans et commué en prison à vie les condamnations à mort de ceux qui avaient passé entre 10 et 20 ans dans le couloir de la mort. En octobre 2002, à l'occasion d'une rencontre avec une délégation d'Hands Off Cain, Obasanjo a déclaré: « En temps que Président je suis tenu de sauver des vies et non pas de les éliminer ».

Il a ensuite ajouté se sentir personnellement tenu de porter en avant la campagne pour un moratoire sur les exécutions dans son pays et au niveau international. Les autorités nigérianes ont plusieurs fois réaffirmé que la Constitution nigériane ne permet pas la lapidation, l'amputation, les coups de fouet et autres punitions du genre prévues de la Sharia. À cette intention, le Président Obasanjo a parlé de « Sharia politique destinée à s'épuiser avec le temps », et il a rassuré la communauté internationale en arguant que les recours juridictionnels au niveau fédéral garantissent l'annulation des condamnations prononcées par des cours islamiques.

Au 1er Mars 2004, 458 détenus se trouvaient dans les couloirs de la mort nigérians, certains d'entre eux depuis plus de 10 ans. Pour décongestionner les prisons, le Président Obasanjo a institué une commission, avec à sa tête le Ministre de la Justice, pour évaluer tous les cas et parvenir à une décision définitive sur le maintien ou non de la peine de mort.

Le Nigeria a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques; la Convention sur les Droits de l'Enfant; la Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants; et le Statut de la Cour Pénale Internationale (qui interdit le recours à la peine de mort).